Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
BUREAUX DE RECRUTEMENT REGIONS MILITAIRES **EXTRAIT DU DICTIONNAIRE DES COMMUNES** **ADMINISTRATIF ET MILITAIRE** **SANS DATE**	**Organisation**
Auteur : **CH. LASSALLE** **ARCHIVISTE D'ETAT-MAJOR PRINCIPAL**	Origine : **Collection personnelle**
Référence : **DICTIONNAIRE DES COMMUNES ADMINISTRATIF ET MILITAIRE FRANCE-ALGERIE-TUNISIE** **HENRI CHARLES-LAVAUZELLE EDITEUR MILITAIRE** **10, RUE DANTON, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 118** **PARIS** **(MEME MAISON A LIMOGES)** **5ème Edition** **S.d.**	Transcripteur : **MFR** Date : **2011**

Ancestramil

REGIONS MILITAIRES

ORTHOGRAPHE

On observe dans la manière d'orthographier les noms des communes de grandes dissemblances.
Ce dictionnaire reproduit rigoureusement l'orthographe telle qu'elle est fixée dans les documents émanant du Ministère de l'Intérieur, les seuls ayant à cet égard le caractère authentique.

GOUVERNEMENTS DE PARIS ET DE LYON

Le territoire de la France, sauf les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et du Rhône, est divisé en 19 régions, ayant chacune un corps d'armée. Chaque région de corps d'armée est divisée en huit subdivisions de région [(1)].
La circonscription du gouvernement militaire de Paris comprend les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. La circonscription du gouvernement militaire de Lyon comprend le département du Rhône et quelques communes limitrophes de l'Ain et de l'Isère. Le territoire des gouvernements militaires de Paris et de Lyon est réparti, au point de vue de la mobilisation, entre les corps d'armée environnants. Cette indication est donnée pour toutes les communes comprises dans l'étendue de ces gouvernements militaires par la mention : GM de (Paris ou Lyon) rattaché au e corps d'Armée.

SUBDIVISIONS DE REGION
BUREAUX DE RECRUTEMENT

Au chef-lieu de chaque subdivision de région est établi un bureau de recrutement duquel relèvent tous les hommes de la subdivision de région soumis au service, aussi bien les jeunes soldats des contingents que les disponibles, réservistes et hommes de l'armée territoriale et de la réserve de cette armée. La colonne « Bureau de recrutement indique donc à la fois l'emplacement de ce bureau et le chef-lieu de la subdivision territoriale, sauf en ce qui concerne les gouvernements de Paris et de Lyon. Quant à ceux, qui ne sont pas divisés en subdivisions, leur territoire est desservi, au point de vue du recrutement, par sept bureaux établis à Paris pour le département de la Seine (V. Paris) ; un à Versailles pour le département de la Seine-et-Oise, et trois à Lyon pour le département du Rhône (V. Lyon).

COMMANDEMENT TERRITORIAL

Le commandement territorial des régions et subdivisions de région, placé sous l'autorité supérieure des commandants de corps d'armée, est exercé, en principe, dans les quatre subdivisions correspondant aux quatre régiments d'une division d'infanterie, par le commandant de la division ; dans les deux subdivisions correspondant aux deux régiments d'une brigade d'infanterie, par le commandant de la brigade [(2)]. En ce qui concerne les gouvernements militaires de Paris et de Lyon, le commandement territorial est exercé, sous l'autorité supérieure des gouverneurs militaires et des commandants supérieurs de la défense, savoir : pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, par les généraux commandant respectivement ces départements ; pour le département du Rhône, par le général adjoint au commandant supérieur de la défense de Lyon.

[(1)] Exception : 1° pour les 6e et 20e régions, qui n'ont chacune que 4 subdivisions, le 20e corps d'armée (chef-lieu Nancy) ayant été formé au moyen du dédoublement du 6e (chef-lieu Châlons-sur-Marne) ; 2° pour la 15e région (chef-lieu Marseille), qui a 9 subdivisions en comprenant la Corse.
[(2)] Il y a lieu de remarquer que l'assiette des brigades réparties sur tout le territoire ne correspond ni à la division militaire (sauf pour l'ensemble des brigades d'une région), ni à la division cantonale.

REGIONS et DEPARTEMENTS	SUBDIVISIONS de REGION
1re Nord Pas-de-Calais	Lille Valenciennes Cambrai Avesnes Arras Béthune Saint-Omer Dunkerque
II Aisne Oise Somme	Soissons Saint-Quentin Beauvais Amiens Compiègne Abbeville Laon Péronne
III Calvados Eure Seine-Inférieure	Bernay Evreux Falaise Lisieux Rouen (nord) Rouen (sud) Caen Le Havre
IV Eure-et-Loir Mayenne Orne, Sarthe	Laval Mayenne Mamers Le Mans Dreux Chartres Alençon Argentan
V Loiret Loir-et-Cher Seine-et-Marne Yonne	Sens Fontainebleau Melun Coulommiers Auxerre Montargis Blois Orléans
VI Ardennes, Marne Meurthe-et-Moselle [1]	Verdun-sur-Meuse Mézières Reims Châlons-sur-Marne
VII Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne[2] Haute-Saône, Vosges[3] Territoire de Belfort	Belfort Vesoul Langres Epinal Lons-le-Saulnier Besançon Bourg Belley
VIII Cher, Côte-d'Or, Nièvre Saône-et-Loire	Auxonne Dijon Chalon-sur-Saône Mâcon Cosne Bourges Autun Nevers
IX Maine-et-Loire Indre-et-Loire Indre Deux-Sèvres Vienne	Châteauroux Le Blanc Parthenay Poitiers Châtellerault Tours Angers Cholet
X Côtes-du-Nord Manche Ille-et-Vilaine	Guingamp Saint-Brieuc Rennes Vitré Cherbourg Saint-Malo Granville Saint-Lô

Ancestramil

[1] Arrondissement de Briey
[2] Arrondissements de Chaumont (cantons d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Chaumont, Nogent-en-Bassigny) et de Langres (totalité)
[3] Arrondissements d'Epinal (cantons de Bains-les-Bains, Bruyères, Châtel, Epinal, Xertigny), de Mirecourt (Cantons de Darney, Dompaire, Monthureux-sur-Saône), et de Remirecourt (totalité) et de Saint-Dié (moins le canton de Raon-l'Etape).

REGIONS et DEPARTEMENTS	SUBDIVISIONS de REGION	REGIONS et DEPARTEMENTS	SUBDIVISIONS de REGION
XI Finistère Loire-Inférieure Morbihan Vendée	Nantes Ancenis La Roche-sur-Yon Fontenay-le-Comte Vannes Quimper Brest Lorient	**XV** Basses-Alpes[1] Alpes-Maritimes Var Bouches-du-Rhône Gard, Vaucluse Ardèche, Corse	Digne Antibes Toulon Marseille Nîmes Avignon Privas Pont-Saint-Esprit Ajaccio
XII Charente Corrèze, Creuse Dordogne Haute-Vienne	Limoges Magnac-Laval Guéret Tulle Périgueux Angoulême Brive Bergerac	**XVI** Aude Aveyron Hérault Lozère, Tarn Pyrénées-Orientales	Béziers Montpellier Mende Rodez Narbonne Perpignan Carcassonne Albi
XIII Allier, Loire Puy-de-Dôme Haute-Loire Cantal	Riom Montluçon Clermont-Ferrand Aurillac Le Puy Saint-Etienne Montbrison Roanne	**XVII** Ariège Haute-Garonne Gers, Lot Lot-et-Garonne Tarn-et-Garonne	Agen Marmande Cahors Montauban Toulouse Foix Mirande Saint-Gaudens
XIV Hautes-Alpes Drôme Isère, Savoie Haute-Savoie Basses-Alpes	Grenoble Bourgoin Annecy Chambéry Vienne Romans Montélimar Gap	**XVIII** Charente-Inférieure Gironde, Landes Basses-Pyrénées Hautes-Pyrénées[2]	Saintes La Rochelle Libourne Bordeaux Mont-de-Marsan Bayonne Pau Tarbes
		XX Aube Meurthe-et-Moselle[3] Haute-Marne[4] Vosges[5]	Nancy, Toul Neufchâteau Troyes

Ancestramil

[1] Trois cantons des Basses-Alpes (St-Paul, Barcelonnette et Le Lauzet) sont distraits de la XVe région et rattachés à la XIVe.
[2] Le XIV corps d'armée est affecté à l'Algérie.
[3] Arrondissements de Lunéville, Nancy et Toul
[4] Arrondissements de Chaumont (Cantons d'Andelot, Bourmont, Clefont, Juzennecourt, St-Blin, Vignory) et de Wassy (totalité)
[5] Arrondissement d'Epinal (canton de Rambervillers), de Mirecourt (cantons de Charmes, Mirecourt, Vittel), de Neufchâteau (totalité) et de Saint-Dié (canton de Raon-l'Etape). [1] Trois cantons des Basses-Alpes (St-Paul, Barcelonnette et Le Lauzet) sont distraits de la XVe région et rattachés à la XIVe.